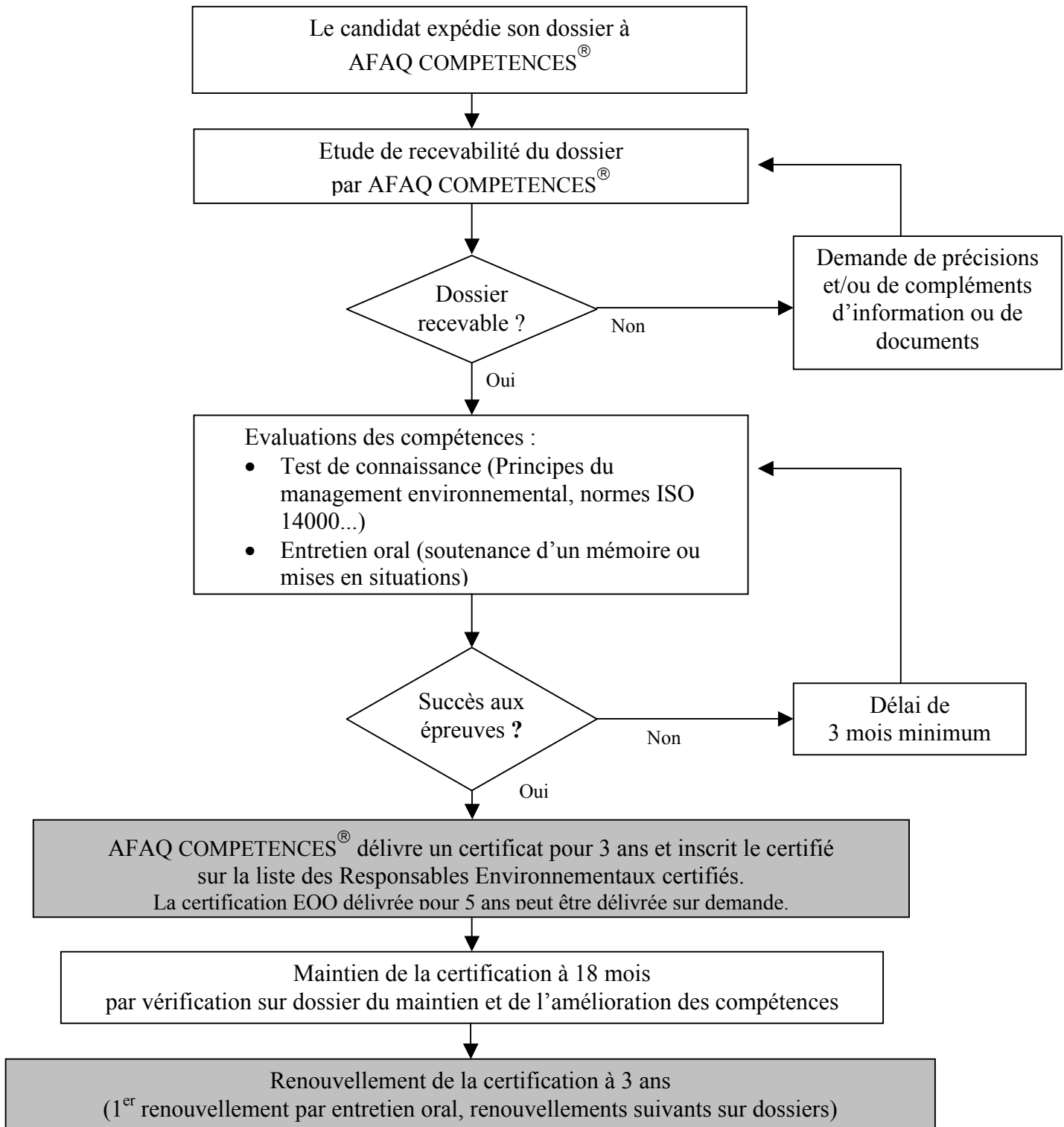




PROCESSUS DE CERTIFICATION DE RESPONSABLE ENVIRONNEMENT



CERTIFICATION INITIALE

Test de connaissance

Ce test est un questionnaire à choix multiple d'une durée d'une heure et demi sur le management environnemental et les normes ISO 14000.

En cas d'échec (note inférieure à 60% du maximum), le candidat peut se représenter après un délai de 3 mois minimum.

Validité : en cas de succès, le résultat acquis à ce test est annulé **après un troisième échec à l'entretien oral**.

Entretien oral

L'entretien oral, d'une durée de 45 mn environ, a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat face à des situations de management environnemental. L'entretien oral permet, outre de confirmer les connaissances théoriques acquises, d'évaluer les qualités personnelles et managériales exigées par le référentiel considéré.

L'entretien oral se déroule devant un jury AFAQ COMPETENCES[®] :

- soit par la soutenance d'un projet réalisé par le candidat en entreprise,
- soit par des mises en situations proposées par le jury.

Le jury d'entretien oral initial est composé d'au moins deux experts.

En cas d'échec, le candidat peut se représenter après avoir rempli les conditions requises et après un délai de 3 mois minimum.

Certification

En cas de succès aux examens, la certification AFAQ COMPETENCES[®] est attribuée pour trois années sous réserve de satisfaire aux conditions de son maintien à 18 mois.

La certification EOQ est attribuée pour cinq ans aux candidats en ayant fait la demande préalable et ayant acquitté les frais complémentaires de certification.

MAINTIEN A 18 MOIS

Dix-huit mois après la certification, AFAQ COMPETENCES[®] prend contact avec le certifié afin de s'assurer du maintien et de l'amélioration de ses compétences. Cette vérification est effectuée à partir d'un dossier spécifique complété par le certifié.

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION

1^{er} Renouvellement :

Le certificat AFAQ COMPETENCES[®] est attribué pour 3 ans et son renouvellement est effectué par une analyse de l'expérience acquise permettant au certifié de démontrer le maintien et l'amélioration de ses compétences.

L'évaluation est faite sur dossier et complétée par un entretien oral obligatoire.

Renouvellements suivants :

Le nouveau certificat est émis pour 3 ans avec une phase de vérification sur dossier du maintien des compétences à 18 mois. Des entretiens oraux supplémentaires peuvent être organisés en fonction de l'évolution professionnelle du certifié.



CRITERES DE RECEVABILITE POUR LA CERTIFICATION INITIALE, LE MAINTIEN ET LE RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE RESPONSABLE ENVIRONNEMENT

1 – Certification initiale

Formation initiale	BAC et + (diplôme universitaire ou formation qualifiante équivalente) (Cf. note 1)
Expérience professionnelle	4 ans (Cf. note 2) DONT 2 ans dans des activités liées au management environnemental (Cf. note 3)
Formation ou acquisition de connaissances en management environnemental	La formation au Management environnemental doit être enregistrée par AFAQ COMPETENCES [®] (durée min. 70 h)(Cf. note 5) Possibilité d'équivalence des formations non enregistrées : Cf. note 4

2 - Maintien et renouvellements de la certification

Le **maintien** de la certification à 18 mois est effectué, sur dossier, par un suivi de l'activité du certifié dans le domaine du management environnemental.

Pour assurer le maintien de son certificat, la personne certifiée doit démontrer que, depuis sa certification :

- elle a exercé au moins **9 mois** des fonctions relatives aux compétences certifiées (2) (3),
- elle a amélioré sa connaissance du management environnemental par une formation d'au moins **1 journée**,
- elle a réalisé au moins **1 audit interne** relatif au management environnemental.

Le **renouvellement** de la certification à 36 mois est basé sur un suivi de l'activité du certifié dans le domaine du management environnemental et sur un **entretien oral** devant jury permettant de confirmer les compétences acquises ou maintenues.

Pour assurer le renouvellement de son certificat, la personne certifiée doit démontrer que, durant les trois années de sa certification :

- elle a exercé au moins **16 mois** des fonctions relatives aux compétences certifiées (2) (3),
- elle a amélioré sa connaissance du management environnemental par une formation d'au moins **2 journées**,
- elle a pratiqué au moins **2 audits internes** relatifs au management environnemental.

Dans les deux cas, le certifié doit :

- fournir les justificatifs de maintien des connaissances par des formations, la participation à des colloques...
- établir un relevé d'activité (dossier spécifique).

NOTES EXPLICATIVES :

- (1) Y compris diplôme/certificat reconnu d'un niveau III selon la nomenclature officielle des niveaux de formation.
- (2) Durée continue ou partielle cumulée (avec justificatifs dans ce dernier cas) dans les secteurs suivants : sciences, ingénierie, technologie, fabrication, construction, maintenance, services, administration et économie...
- (3) L'expérience dans des activités liées au management environnemental peut inclure : la mise en œuvre des dispositions d'un système de management environnemental dans une ou plusieurs entreprises ayant un SME établi sur la base des référentiels ISO 140040 ou équivalent, la réalisation d'audits ou diagnostics environnementaux, projets d'amélioration environnementale, gestion d'équipe etc. Cette expérience peut comprendre une formation longue (> à 6 mois) de type DESS, Mastère, ou équivalent.
- (4) Les formations pourront être considérées comme recevables dans la mesure où le candidat fournit une attestation de formation et le programme détaillé de celle-ci. Si les formations ont été réalisées par (ou au sein de) l'entreprise, le candidat fournira une attestation de l'employeur et un programme détaillé de la formation. Si les éléments présentés sont conformes aux critères exigés, une équivalence de formation est réalisée avant l'inscription à l'examen. Si le stage a été suivi depuis plus de 18 mois, l'acquisition d'un minimum d'expérience est requis préalablement à l'inscription à l'examen. Si le candidat n'a pas suivi de formation mais possède l'expérience dans les domaines relevant du métier concerné, une équivalence peut être attribuée suite à une analyse préalable à l'inscription à l'examen.
- (5) Liste disponible auprès d'AFAQ COMPETENCES[®] et sur www.afaqcompetences.org